



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-06 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil située au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, le lundi 8 septembre 2025 à 20 h 00, le projet de Règlement numéro 2025-06 relatif au traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption ;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 août 2025 par monsieur le conseiller Hugo Laporte qui a également déposé et présenté ledit projet de règlement lors de ladite séance ordinaire ;

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

Rémunération et allocation de dépenses

QUE la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Rémunération 2025	Rémunération 2026 selon le règlement actuel	Rémunération proposée pour 2026
Maire	8 371,56 \$	8 790,13 \$	11 000,00 \$
Autres membres du conseil	2 790,60 \$	2 930,13 \$	3 667,00 \$

QUE l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Allocation de dépenses 2025	Allocation 2026 selon le règlement actuel	Allocation de dépenses proposée pour 2026
Maire	4 185,84 \$	4 395,13 \$	5 500,00 \$
Autres membres du conseil	1 395,24 \$	1 465,00 \$	1 833,00 \$

QUE lors du remplacement du maire par son suppléant, ledit projet de règlement prévoit le versement par la Municipalité d'une rémunération additionnelle selon les modalités suivantes :

- Lorsque le maire suppléant exerce les fonctions du maire pour une période continue excédant 30 jours, il reçoit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une rémunération équivalente à celle du maire, calculée au prorata.

Indexation

QUE ledit projet de règlement prévoit une clause d'indexation de la rémunération des élus municipaux qui est établie annuellement à compter du 1^{er} janvier, en fonction de la moyenne des trois années précédentes de l'*Indice des prix à la consommation* (IPC) fixé par Statistiques Canada pour le Québec. L'indexation sera d'un minimum de 2% par année, même si le calcul de ladite moyenne est inférieur ;

Jetons de présence aux comités reconnus

QUE ledit projet de règlement prévoit une indemnité de 80 \$ par séance aux élus qui siègent à un comité reconnu par la Municipalité et qui ne reçoivent pas déjà une rémunération spécifique pour ce rôle ;

Effet rétroactif, mesures transitoires et finales

QUE ledit projet de règlement s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet d'abroger le règlement no 2019-08 et tous ses amendements ;

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, durant les heures régulières d'ouverture, ou sur le site internet au *saintbernarddemichaudville.qc.ca*.

Donné à Saint-Bernard-de-Michaudville, ce 13^e jour du mois d'août 2025



Geneviève Bureau

Greffière-trésorière adjointe



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC

Objet :

**AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-06 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX**

Je soussignée, Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, résidant à Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint en affichant une copie, au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité (<http://saintbernarddemichaudville.qc.ca/>), entre 16 h 30 et 16 h 40, le 13 août 2025. Ledit avis sera également publié dans le journal municipal *Le Bermigeois* d'août-septembre 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 13 août 2025.

Geneviève Bureau

Geneviève Bureau
Greffière-trésorière adjointe